

Loi Générale modern

Loi n° 149/AN/24/9ème L portant approbation des comptes financiers 2023 de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements.

n° 149/AN/24/9ème L

Ministère ASSEMBLÉE NATIONALE	Date de publication 2 avril 2025
Numéro JO n° 04 du 27/02/2025	Date du numéro 27 février 2025

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTE LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT

La Constitution du 15 septembre 1992

- La Loi constitutionnelle n°92/ AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
 - La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements à caractère industriel et commercial
 - La Loi n°114/AN/01/4ème L du 21 janvier 2001 portant création de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements
 - Le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'Economie mixte et des établissements publics industriels et commerciaux
 - Le Décret n°2013/144/PR/MDCC du 04 juin 2013 portant attribution, fonctionnement et organisation de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements
 - Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
 - Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
 - Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
 - Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel
 - Le Décret n°2018-292/PR/MAPCI du 02 octobre 2018 portant constitution du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements
 - Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 16 octobre 2024
 - La Délibération n°01/2024/ANPI du 16 octobre 2024 portant approbation des comptes financiers 2023 de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements
- VU

La Circulaire n°006/PAN du 20/01/2025 portant convocation de l'Assemblée Nationale en séance publique. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26/11/2024. A ADOPTÉ, EN SA QUATRIEME SEANCE PUBLIQUE DU 29/01/2025, LA LOI DONT LA TENEUR SUIIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les comptes financiers de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements au 31 décembre 2023 se présentent comme suit

– En produits :.....	206 856 048 FDJ – En charges
:.....	199 303 768 FDJ – Résultat excédentaire de :.....
280 FDJ	7 552

Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 27 Février 2025

Le Président de la République
Chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH